

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD GERTY ARCHIMEDE (CÔTE DROIT) A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS KARUKERA ASSAINISSEMENT », SISE SALLE D'ASILE – PETIT-PEROU - 97139 ABYMES, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR DUBERNY BOUBOUNE, DE RÉALISER DES TRAVAUX HYDROCURAGE CANALISATION EAUX PLUVIALES, A PARTIR DU MARDI 12 AOUT 2025 JUSQU'AU VENDREDI 29 AOUT 2025, DE 06 HEURES 00 À 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 08 Août 2025, par laquelle l'Entreprise « **SAS KARUKERA ASSAINISSEMENT** », sise Salle D'Asile – Petit-Bourg – 97139 ABYMES, sollicite **un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules au Boulevard Gerty Archimède (côté droit) - 97100 Basse-Terre**, afin de réaliser des travaux Hydrocurage de canalisation eaux pluviales, à partir du **Mardi 12 Août 2025 jusqu'au Vendredi 29 Août 2025, de 06 heures 00 à 18 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Réglemente la circulation des véhicules au Boulevard Gerty Archimède (côté droit) à Basse-Terre, afin de permettre à l'Entreprise « **SAS KARUKERA ASSAINISSEMENT** », sise Salle d'Asile – Petit-Pérou – 97139 ABYMES, de réaliser des travaux Hydrocurage de canalisation eaux pluviales, **à partir du Mardi 12 Août 2025 jusqu'au Vendredi 29 Août 2025, de 06 heures 00 à 18 heures 00.** La circulation sera réglementée, selon les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens de la circulation PR croissant ;

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **KARUKERA ASSAINISSEMENT** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 11 AOUT 2025

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 11 AOUT 2025*

*De son affichage et/ou sa publication, le 11 AOUT 2025*

*Fait à Basse-Terre, le 11 AOUT 2025*



Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA



Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA